

# Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>Axe 1 : Un lieu de vie à conforter.....</b>	<b>3</b>
Permettre l'accueil et le renouvellement de nouvelles populations .....	3
Conforter et dynamiser le tissu économique existant .....	3
Pérenniser et améliorer les équipements existants .....	4
Structurer le développement de l'urbanisation .....	4
<b>Axe 2 : Un site touristique balnéaire et historique à valoriser .....</b>	<b>5</b>
Développer l'offre en sports liés aux éléments naturels .....	5
Repenser l'accès à la plage .....	5
Faciliter la cohabitation des différents usages du littoral .....	5
Améliorer l'offre en hébergement et restauration .....	5
Valoriser les chemins de randonnées .....	5
Accompagner les projets touristiques privés .....	5
<b>Axe 3 : Une richesse naturelle, paysagère et patrimoniale à préserver .....</b>	<b>6</b>
Délimiter les espaces naturels remarquables .....	6
Préserver les enveloppes bocagères et les micro-paysages .....	6
Préserver le bâti ancien à caractère patrimonial et le petit patrimoine bâti .....	6
Maîtriser le développement urbain autour du « petit patrimoine » et des éléments significatifs du voisinage .....	6

## PREAMBULE

---

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le P.A.D.D. a trois rôles :

- il expose de façon synthétique et immédiatement compréhensible le projet d'aménagement retenu par la commune,
- il constitue un référent pour la gestion future du P.L.U. dans la mesure où les choix de procédures se feront sur la base de la remise en cause ou non de son économie générale,
- il constitue un lien de cohérence interne dans le dossier de P.L.U., les orientations d'aménagement et le règlement (écrit et graphique) sont élaborés en cohérence avec le P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour ambition de répondre aux problèmes et enjeux posés dans le diagnostic.

Il exprime le projet communal pour les 7 à 10 ans à venir.

L'objectif de la commune, au travers de la révision du Plan d'Occupation des Sols, est de **valoriser l'identité communale en préservant le cadre de vie.**

Cet objectif a structuré la réflexion des élus et constitue l'armature du projet de développement.

**La vision municipale du devenir de la commune peut s'exprimer au travers de 3 actions :**

- 1- Un lieu de vie à conforter
- 2- Un site touristique balnéaire et historique à valoriser
- 3- Une richesse naturelle, paysagère et patrimoniale à préserver

## AXE 1 : UN LIEU DE VIE A CONFORTER

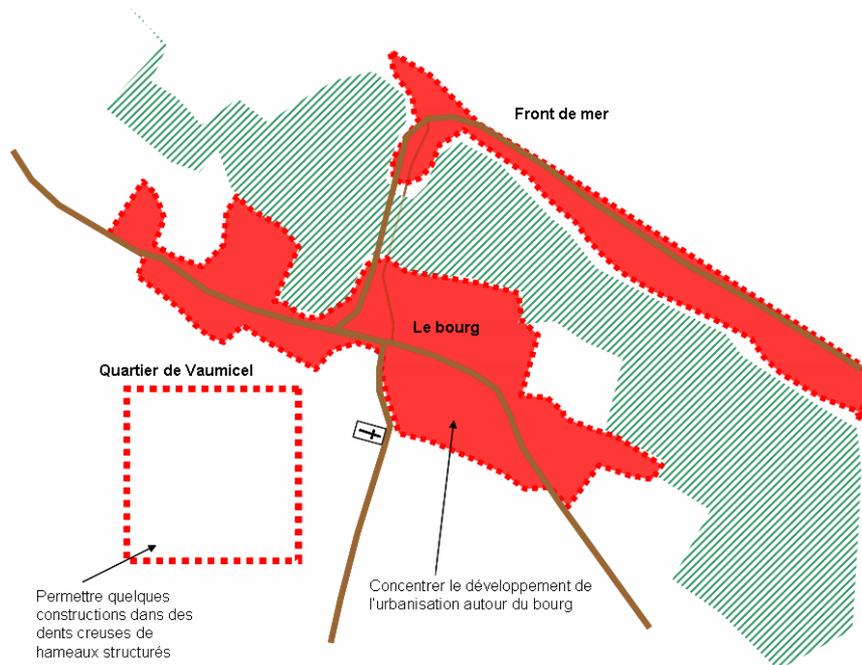
### PERMETTRE L'ACCUEIL ET LE RENOUVELLEMENT DE NOUVELLES POPULATIONS

La commune a connu pendant quelques décennies une perte de population. Depuis la fin des années 1990, celle-ci est en légère augmentation. La municipalité souhaite conserver cette tendance et rester un territoire de vie dynamique. Pour ce faire, elle veut offrir aux habitants des possibilités d'installations sur son territoire.

Au regard des tendances d'évolution démographique observées sur la commune, et dans le respect des objectifs du SCOT, la collectivité envisage de permettre l'accueil d'environ 25-30 personnes supplémentaires d'ici 10 ans.

Cela se traduira par :

- l'accueil de nouvelles constructions dans des secteurs clairement définis (sud du bourg – quartier de Vaumicel),
- la diversification de l'offre en logement (réalisation de logements locatifs).



### CONFORTER ET DYNAMISER LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT

La collectivité souhaite rester un territoire « vivant », dynamique et offrir à sa population quelques commerces et services de base. L'objectif est de maintenir les commerces existants dans le bourg.

La localisation des secteurs d'extension de l'urbanisation en confortement du bourg, la facilité d'accès des habitants (par le biais de liaisons piétonnes existantes ou à créer) à ces différents commerces favorisera leur fréquentation.

Par ailleurs, l'objectif communal est de préserver les outils de l'activité agricole, fortement présente sur le territoire communal. A travers le Plan Local d'Urbanisme il s'agit de garantir le maintien dans de bonnes conditions de l'activité agricole. Cela passe par la préservation des terres de meilleure valorisation agricole, la matérialisation des limites entre les activités agricoles et l'habitat (pour éviter les problèmes de coexistence) et la pérennisation du bâti caractéristique rural.

## **PERENNISER ET AMELIORER LES EQUIPEMENTS EXISTANTS**

Aujourd'hui la collectivité s'interroge sur la nécessaire adaptation des équipements publics existants, notamment en terme d'accessibilité à l'ensemble de la population. Dans le cadre de cette adaptation, une relocalisation de ces équipements pourra s'avérer nécessaire.

## **STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**

L'accueil de nouvelles populations, le développement de l'urbanisation, doivent se réaliser dans de bonnes conditions et prendre en compte les principes du développement durable (gestion économe des sols, nouvelles formes d'habitat, économies d'énergies, etc.).

Ainsi, la collectivité a choisi de réfléchir à l'aménagement futur des zones à urbaniser et de réaliser des Orientations d'Aménagement précisant les principes d'urbanisation.

L'insertion du « nouveau quartier » au sein du bourg, la gestion des eaux pluviales, la recherche d'une économie d'énergie sont autant de thématiques qui seront abordées lors de cette réflexion.

Une part de la réflexion sera également consacrée à la thématique des déplacements, et notamment des déplacements doux, par la création de nouvelles liaisons piétonnes pour rejoindre le bourg.

## **AXE 2 : UN SITE TOURISTIQUE BALNEAIRE ET HISTORIQUE A VALORISER**

---

### **DEVELOPPER L'OFFRE EN SPORTS LIES AUX ELEMENTS NATURELS**

Dans le cadre de la diversification de l'offre touristique (en matière d'activité), la municipalité souhaite conforter deux activités existantes, liées à la mer et au vent, de la façon suivante :

- augmenter la superficie nécessaire à la base d'envol de parapente en mettant à disposition de l'association gérante de l'activité, une parcelle communale supplémentaire,
- réhabiliter un bâtiment communal, situé en front de mer, pour accueillir l'école de voile (en lien avec l'école de voile de Colleville-sur-mer) et répondre ainsi à la demande concernant ce type de loisirs.

### **REPENSER L'ACCES A LA PLAGE**

La Communauté de Communes de Trévières doit réaliser une étude d'aménagement (circulation – stationnement) sur ce site mais celle-ci n'est pas encore lancée. Les élus sont en attente de cette étude.

Une étude sur la signalétique à l'échelle du site d'Omaha Beach est en cours.

Parallèlement, la collectivité a défini un secteur permettant le stationnement exceptionnel des véhicules (notamment lors de grands évènements) en continuité du bourg.

Le réseau de chemins piétons et voies de circulations douces sera également renforcé.

### **FACILITER LA COHABITATION DES DIFFERENTS USAGES DU LITTORAL**

Le littoral de Vierville-sur-Mer connaît différents usages : espace touristique balnéaire, espace touristique de mémoire, activité de pêche et loisirs nautiques. L'objectif communal est de permettre à ces différents usages de cohabiter en harmonie.

Pour ce faire, un aménagement du parking situé en front de mer sera réalisé.

### **AMELIORER L'OFFRE EN HEBERGEMENT ET RESTAURATION**

Afin de permettre aux touristes de rester sur le territoire communal, la municipalité souhaite améliorer les conditions d'hébergement et de restauration. Cela se traduit par :

- la création d'une aire d'accueil des camping-cars en continuité du bourg, à proximité des voies de circulations douces,
- la définition de règles d'urbanisme permettant le maintien du camping et l'installation de nouveaux commerces.

### **VALORISER LES CHEMINS DE RANDONNEES**

La collectivité entend faciliter la découverte de son territoire rétro-littoral et les liaisons avec les communes limitrophes. Dans ce but, elle protège les chemins de randonnées existants et améliore les liaisons entre le bourg et la plage (par la création d'un sentier piéton, en accompagnement des voies piétons et cyclables qui seront réalisées par le Conseil Général).

Les sentiers de randonnées seront reportés sur le plan de zonage et protégés au titre du L.123-1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme.

### **ACCOMPAGNER LES PROJETS TOURISTIQUES PRIVES**

Des projets privés, visant à renforcer la vocation touristique de la commune, sont en réflexion. La collectivité accompagnera ces projets en définissant des règles leur permettant de se réaliser (reprise du camping et extension du musée).

## **AXE 3 : UNE RICHESSE NATURELLE, PAYSAGERE ET PATRIMONIALE A PRESERVER**

---

### **DELIMITER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES**

Dans le cadre de l'application de la Loi Littoral, la municipalité doit repérer et protéger dans son document d'urbanisme, les espaces remarquables du littoral.

La commune de Vierville-sur-Mer dispose d'un territoire de qualité, chargé d'histoire, dont une partie a été protégée et identifiée comme Site Classé au titre de la Loi du 2 mai 1930.

De ce fait, les parties naturelles de ce Site doivent être protégées et identifiées comme remarquables au titre de la Loi Paysage. La municipalité souhaite préserver de l'urbanisation l'ensemble de ces espaces naturels et préserver les vues depuis la RD 514 sur la mer.

Ainsi, la majeure partie du secteur situé au nord de la RD 514 est considéré comme espace remarquable au titre de la Loi Littoral et sera protégé dans le document d'urbanisme.

### **PRESERVER LES ENVELOPPES BOCAGERES ET LES MICRO-PAYSAGES**

Le bocage est une partie intégrante de l'identité du territoire communal. Bien que parfois mis à mal par certaines pratiques agricoles, il est important de le maintenir, dans un souci d'entretien du paysage et de gestion des eaux pluviales (lutte contre le ruissellement).

Ainsi, la municipalité a choisit de protéger les haies et boisements les plus significatifs de son territoire (classement au titre des Espaces Boisés Classés à Conserver et également protection de certains éléments au titre de la Loi Paysage).

### **PRESERVER LE BATI ANCIEN A CARACTERE PATRIMONIAL ET LE PETIT PATRIMOINE BATI**

Bien qu'en parti détruit lors du débarquement allié de juin 1944, le bâti ancien de la commune a conservé de beaux éléments, disséminés en arrière du littoral. Seuls l'église et le château de Vaumicel sont protégés au titre des Monuments Historiques.

Dans un souci de préserver ce patrimoine bâti ancien, élément également identitaire du territoire communal (et plus largement du Bessin), la municipalité va procéder au repérage des éléments du patrimoine à préserver au titre de la Loi Paysage.

### **MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU « PETIT PATRIMOINE » ET DES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DU PAYSAGE**

Cet objectif sera atteint par la combinaison des objectifs communaux déjà présentés, notamment par la localisation des secteurs d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg (dans un secteur de moindre impact paysager), et la préservation au titre de la Loi Paysage des éléments significatifs du territoire (éléments végétaux et petit patrimoine bâti).